MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 9 juin 2017

Ordre du jour	
1. Point financier - investissements	7. Taxe de séjour
2. Réfection VC1	8. Statuts SIVOM
3. PLU – facturation fourniture dossiers	9. Conventions
4. DGF	10. Encaissement chèques
5. Orthographe rue du Clos Samson	11. Subvention pompiers
6. SE60 – énergie renouvelable	12. Divers

L'an deux mille dix-sept, le neuf juin,
A 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire.
Étaient présents :
Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire,
Messieurs Pierre JOURNÉE, Michel MORIN & Hervé MONLEZUN, adjoints,
Mesdames et Messieurs Béatrice COQUET, Danièle BARDIZVARTIAN, Sabah DUPUIS, Marc METZGER & Alain BAR
Était absent : Monsieur Jonathan NICOLAS

Secrétaire de séance : M Hervé MONLEZUN - Date convocation : 30 mai 2017
==========
Le précédent compte-rendu a été lu, approuvé et signé par les membres du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que 2 points ont été rajoutés à l'ordre du jour (ce rajout a fait l'objet d'une demande écrite et d'un affichage en mairie) :

. Loyer du 5bis rue du réveillon,
. Motion JO de 2024.

1. Point financier – investissement : délibération 2017.028

Monsieur le Maire remet aux membres du Conseil Municipal un état des comptes de la mairie et du solde au trésor ainsi qu'un état comparatif du budget (budgété/réalisé).

Monsieur le Maire indique qu'une facture de 1 399.20€ TTC nous a été transmise par le cabinet Corre pour la division de la parcelle ZB71 en vue de l'achat de 231m² permettant la création d'un bassin d'orage.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour le règlement de la totalité de cette facture par l'intermédiaire du compte 6226.

Une décision modificative a également été votée afin de régler les frais de notaire relatifs aux derniers achats de terrains (la somme due avait été budgétée à hauteur de1000€ mais le montant des honoraires s'élève à 1030.74€) :

. rajout sur le compte 2111 opération 32 de 50.00€

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☏ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com

. retrait sur le compte 2031 opération 36 de 50.00€.

Des investissements sont prévus en ce qui concerne l'achat de mobilier urbain (tables, bancs, poubelles, barnums, décoration de Noël). Monsieur le Maire propose de provisionner 6 000€ au budget à ce propos.

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité à cette proposition. La décision modificative suivante doit être prise :

. retrait de 6 000.00€ sur le compte 2151 / op35 (aménagement parking mairie)
. rajout de 6 000.00€ sur le compte 21578 / op22 (achat matériel).

2. Réfection VC1 – *délibération 2017.020*

Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses malfaçons ont été constatées après les derniers travaux de réfection de chaussée réalisés sur la VC1. Un dossier a été transmis aux assurances et la mairie a été indemnisée.
Il convient maintenant de faire reprendre les travaux acomplis afin d'obtenir une chaussée correcte.

3 sociétés ont été contactées et nous ont remis leurs prix pour la réfection de la voirie pour des montants HT de :

. 130 000€ HT pour la 1ère société,
. 143 459€ HT pour la 2e société,
. 146 080€ HT pour la 3e société.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que commande soit passée à la société AMG pour un montant de travaux s'élevant à 130 000€uros HT.

Il conviendra de demander à l'intervenant de nous fournir une copie de son assurance ainsi qu'un justificatif de paiement de ses impôts, taxes et cotisations sociales avant de valider la commande.

Les membres du Conseil Municipal ont également estimé qu'il n'y a pas neécessité d'avoir recours à un emprunt bancaire.

Monsieur le Maire est chargé de la signature et de la rédaction des documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

3. D.G.F

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la mairie ne percevra pas de DGF pour l'année 2017.
Monsieur le Maire propose, une fois encore, de demander un courrier d'explication aux services du trésor public.

4. PLU – facturation des frais de dossier - *délibération 2017.021*

Monsieur le Maire rappelle que la consultation publique du PLU démarre le 13 juin et qu'il convient, si certains le demandent, de fournir une copie du dossier.

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☏ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com

Afin d'éviter tous les abus et de minimiser les frais, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour décider de la somme à « facturer » dans le cas d'une duplication ou d'un envoi de dossier par mail. Il rappelle également que le trésor public nous a demandé de ne pas émettre de titres d'un montant inférieur à 15€uros.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité du montant des frais à facturer dans le cas de la communication d'une copie du dossier PLU.

Envoi par mail :
Envoi du dossier complet pour un montant de 20€uros

Fourniture d'une copie papier (hors plans) :
Facturation d'un forfait de 15€uros auquel il faudra rajouter 0.40€ par page A4 (Recto/Verso).

Le secrétariat de mairie fournira à chaque demandeur copie de la délibération relative à la facturation du dossier sur laquelle seront rajoutées les informations relatives à la facturation, à l'identité du demandeur. Ce document sera signé par le demandeur. Un titre sera ensuite émis et envoyé par les services du trésor public qui seront chargés du recouvrement des créances.

Le PADD et les plans seront consultables sur le site www.reilly-en-vexin.fr

5. Clos Samson / Sanson

Les orthographes qui nous ont été transmises diffèrent. Un courrier sera fait en direction des services du cadastre et des notaires de Chaumont-en-Vexin afin d'obtenir de plus amples renseignements.

6. SE60 – Énergie renouvelable – délibération 2017.022

Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhérent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☏ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com

- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents que, vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9 :

Article 1 : la Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) est transférée au SE60,

Article 2 : les services du Syndicat d'Energie de l'Oise sont autorisés à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer tout document y afférent.

Ampliation de cette délibération sera transmise au SE60 après réception du rapport d'audit de l'éclairage Public.

7. Taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité d'instaurer une taxe de séjour. Des renseignements ont été pris auprès de communes voisines et il en ressort que cette taxe n'est pas mise en place.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité, afin de ne pas défavoriser les établissements du village, de ne pas instaurer de taxe de séjour.

8. SIVOM – révision des statuts : délibération 2017.026

Le Syndicat nous a transmis un projet de modification des statuts du SIVOM prenant en compte la décision de sortir la compétence « rivière » du syndicat.
Compte tenu des règles relatives au calcul des cotisations intégrées aux statuts, les membres du Conseil Municipal se sont prononcés à la majorité contre ce projet de modification des statuts (dans un souci d'équité, les 2 représentants de Reilly au sein du SIVOM se sont abstenus).

SIVOM – sortie de Reilly du syndicat – délibération 2017.027

Monsieur le Maire a communiqué pour aval aux membres du Conseil Municipal un projet de courrier réitérant la demande de Reilly de quitter le regroupement ou à minima la compétence RPI (courrier à transmettre aux autres communes membres). Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité sur ce projet de départ ainsi que pour à l'envoi du courrier aux maires du SIVOM VVR.
Le dossier sera ensuite soumis à Monsieur le Préfet si besoin.

9. Convention location/prêt salles ou mobilier :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention type a été établie lorsque l'église est utilisée pour des cérémonies. Cette convention permet à la mairie de se couvrir en cas d'incident ou de dégradation et la

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☏ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com

somme forfaitaire de 100€uros demandée permet de couvrir les frais d'entretien et de chauffage avant et pendant la cérémonie.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention du même type pour la salle située face à l'église ainsi que pour le prêt éventuel du matériel communal.
Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord de principe à cette proposition. Le tarif à appliquer sera décidé lors d'un prochain conseil.

10. Encaissement chèques : délibération 2017.030

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité pour que 2 chèques soient transmis aux services du trésor public pour encaissement :

. 100€ (convention église)
. 68.40€ (eau)
. chèques OM CCVT : en attente du retour de l'avis du receveur du trésor public (accord du conseil municipal pour un encaissement par la commune ou la CCVT).

11. Subvention pompiers – délibération 2017.023

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100€uros à l'amicale des sapeurs-pompiers de Chaumont-en-Vexin.

La mairie a également été sollicitée pour l'octroi d'une subvention à l'école de musique de Chaumont : réponse à faire en signalant que Reilly ne subventionne que les associations internes au village mais que, s'ils le souhaitent, les Reillacois peuvent obtenir une aide pour leur enfant en sollicitant l'ACSR qui répond au cas par cas.

12. Divers

Loyer 5bis rue du Réveillon délibération 2017.024

Monsieur le Maire rappelle qu'un changement de locataire est prévu au 5bis rue du Réveillon fin juin.
Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de maintenir le montant actuel du loyer (550€/mois).

Festivités :

Repas de Noël : il aura lieu le 9 décembre
Repas communal : à voir

Entretien du village :

Caniveaux et parking rue d'enfer à désherber
Herbes à arracher et rosiers à entretenir
Passages piétons à créer
Miroir à installer

Assainissement :

Mairie de REILLY - 3 rue du Réveillon - 60240 REILLY ☏ 03.4449.0316 🖷 : 09.7006.4483
mairiedereilly@orange.fr - www.reilly-en-vexin.fr www.vallee-du-reveillon.com

MAIRIE de REILLY

AC2S à relancer (il semblerait que des dossiers déposés durant la réunion publique n'aient pas donné lieu à une prise de contact).

Motion Jeux Olympiques : délibération 2017.025 :

Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien à la candidature de la ville de Paris pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024. Cette demande a été acceptée à l'unanimité des votants.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de REILLY est attachée ;
Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de REILLY souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal apportent leur soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émettent le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

La séance est levée à 23h30.

Le Maire	Les Adjoints au Maire
Le secrétaire de séance	

Les conseillers